

# AIDE-MÉMOIRE TOLÉRANCE ZÉRO

## QU'EST-CE QU'UNE CIBLE DE TOLÉRANCE ZÉRO?

Chaque milieu de travail comprend une multitude de risques pour la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs. Pour certains d'entre eux, le potentiel de gravité des conséquences en cas d'accident est si élevé qu'un principe de tolérance zéro est appliqué par la CNESST. Les employeurs ont l'obligation, avec la participation de leur main-d'œuvre, de les identifier et de les corriger en priorité.

## CIBLES DE TOLÉRANCE ZÉRO EN MILIEU AGRICOLE ET PRINCIPALES MESURES DE PRÉVENTION

### Exposition au monoxyde de carbone

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz asphyxiant invisible et sans odeur. Les appareils à combustion utilisés dans des espaces confinés et insuffisamment ventilés peuvent générer des quantités élevées et potentiellement mortelles de CO.

*Principales mesures de prévention : opter pour des équipements électriques, laisser les équipements à combustion à l'extérieur des bâtiments, bien ventiler les lieux de travail et installer des détecteurs de CO.*

### Chute de hauteur à partir d'une échelle

Les échelles permettent d'accéder aux endroits où des travaux en hauteur doivent être réalisés, mais exposent à des risques de chute, de fractures, d'entorses, voire pire. Elles ne doivent être utilisées que comme moyen d'accès ou pour des travaux de courte durée.

*Principales mesures de prévention : privilégier l'utilisation d'une plateforme élévatrice ou d'un échafaudage, utiliser une échelle de classe 2 au minimum (idéalement de classe 1), de préférence en fibre de verre, toujours maintenir trois points d'appui.*

### Chute de hauteur de plus de trois mètres

Les silos à ensilage, les structures en hauteur dans les serres ou le toit d'un bâtiment, entre autres exemples, exposent à un danger de chute d'une hauteur de plus de 3 mètres, laquelle peut entraîner des blessures graves, voire un décès.

*Principales mesures de prévention : privilégier les moyens ou équipements qui permettent de travailler à partir du sol, installer un garde-corps ou un filet de sécurité ou encore utiliser un harnais de sécurité relié à une liaison antichute et à un point d'ancrage. **Depuis janvier 2019, toute échelle fixe doit obligatoirement être munie de d'un dispositif antichute conforme.***

### Exposition aux zones dangereuses d'une machine – pièces en mouvement

Les pièces en mouvement d'une machine (prise de force, lame, pièces mobiles, etc.) exposent à un danger d'entraînement, d'enroulement, de coupure, d'amputation, etc.

*Principales mesures de prévention : maintenir une distance sécuritaire, installer un protecteur ou autre dispositif de protection approprié et fonctionnel afin d'empêcher l'accès à une pièce en mouvement alors que la machine est en fonction, remplacer tout protecteur défectueux ou brisé, porter des vêtements adaptés et ajustés et garder les cheveux longs attachés.*

# AIDE-MÉMOIRE TOLÉRANCE ZÉRO

## Exposition aux zones dangereuses d'une machine – énergies non contrôlées

Une intervention sur une machine (ex. : travaux d'inspection, d'entretien, réparations) expose à des risques si toutes les sources d'énergie ne sont pas contrôlées (électriques, mécaniques, hydrauliques, etc.), lesquelles pourraient notamment engendrer un démarrage intempestif.

*Principales mesures de prévention : élaborer et appliquer une procédure de cadenassage (formation requise) ou utiliser une méthode de contrôle éprouvée afin de neutraliser toute source d'énergie (coupure totale de l'alimentation), empêcher le démarrage accidentel ou l'activation involontaire d'une commande.*

## Électrisation – Contact avec une ligne aérienne sous tension

Les travaux d'abattage, d'élagage ou de construction, entre autres, exposent à un risque d'électrisation (blessure), de brûlure, de chute ou même d'électrocution (décès) à la suite d'un contact avec une ligne aérienne sous tension.

*Principales mesures de prévention : appliquer des méthodes de travail sécuritaires, mettre la ligne hors tension avant les travaux (lorsque possible), aviser les responsables de la réalisation des travaux, maintenir une distance minimale sécuritaire et rester dans cette zone. Si le contrôle du risque est impossible, ne pas faire de travaux à proximité de la ligne.*

## Électrisation – Exposition à de l'énergie électrique non contrôlée

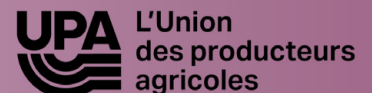
Les travaux réalisés sur des installations électriques exposent à un risque d'être en contact avec de l'électricité et de subir des brûlures, une électrisation (blessure) ou une électrocution (décès).

*Principales mesures de prévention : appliquer des méthodes de travail sécuritaires visant le contrôle des énergies électriques, comme une procédure de cadenassage (formation requise), mettre les équipements et installations hors tension, mettre en place les protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec un élément sous tension, utiliser du matériel et des équipements dont les caractéristiques protègent contre les risques d'exposition à de l'électricité.*

## CONSÉQUENCES POTENTIELLES D'UNE TOLÉRANCE ZÉRO NON CONTRÔLÉE?

- Exposer les travailleuses et travailleurs à des accidents graves, voire mortels
- Suspension des travaux (art. 186, LSST)
- Possibilité de poursuites pénales (art. 236 et 237, LSST)
- Exclusion de la mutuelle de prévention, le cas échéant
- Diminution ou arrêt temporaire de la production

## POUR PLUS D'INFORMATIONS



Source : CNESST